

ABSENCES : réglementation Année 2020 - 2021

Extrait du Règlement d'Ordre Intérieur et du Règlement Général des Etudes des établissements de Promotion Sociale de la Ville de Charleroi.

Chère étudiante,
Cher étudiant,

Le R.O.I est fourni sur simple demande ou consultable sur notre site internet.

Comme indiqué dans le R.O.I., toute absence doit être justifiée par écrit par l'étudiant, dans les **5 jours ouvrables** qui suivent le début de celle-ci. Vous pouvez rentrer vos justificatifs au secrétariat, par la poste ou les envoyer par e-mail à l'adresse suivante : eceps.charleroilangues@charleroi.be.

Les justificatifs rentrés hors délais seront considérés comme nuls et non avenus.

Les absences justifiées sont :

- certificat médical pour maladie du travailleur ou d'un membre de sa famille résidant sous le même toit ;
- absence justifiée pour un motif professionnel sur base d'une attestation de l'employeur ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, jusqu'au 4e degré (attestation requise) ;
- grève des transports en commun ;
- grève ou maladie du professeur ;
- fermeture de l'établissement scolaire.

Tout autre motif d'absence (inclus les vacances annuelles) sera considéré comme injustifié.

L'absence injustifiée d'un étudiant est limitée à 20 % par année scolaire et par unité d'enseignement.

Un premier courrier vous sera envoyé lorsque vous atteindrez le taux de 5 % d'absences injustifiées.

Un deuxième courrier vous sera envoyé lorsque vous atteindrez le taux de 10 % d'absences injustifiées.

Un troisième courrier vous sera envoyé lorsque vous atteindrez le taux de 15 % d'absences injustifiées.

Lorsque le taux d'absences injustifiées atteindra le taux de 20 %, votre désinscription vous sera notifiée lors de l'envoi d'un quatrième et dernier courrier. Dès lors, il ne vous sera plus possible d'assister au cours et de présenter vos examens de fin d'année.

Nous vous souhaitons une bonne rentrée et nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le secrétariat

J'ai reçu un exemplaire de la réglementation.

Date :

Signature de l'étudiant(e) :

CEP : réglementation

Année 2020 - 2021

Pour de plus amples informations sur le congé-éducation payé, vous pouvez vous adresser aux régions compétentes qui vous renseigneront, entre autres, sur les formations agréées et le remboursement du coût salarial en cas de congé-éducation payé.

Chère étudiante,
Cher étudiant,

Si vous souhaitez prétendre au congé-éducation payé pour votre formation, n'oubliez pas de nous le signaler lors de votre inscription.

Vous recevrez alors, à la fin du mois de septembre, un document « d'inscription » à remettre à votre employeur.

À chaque fin de trimestre, vous recevrez une attestation d'assiduité avec le relevé de vos absences justifiées et injustifiées à remettre également à votre employeur. Le document vous sera remis, en classe, par l'intermédiaire de votre professeur, aux périodes suivantes :

- à partir de la mi-janvier,
- la deuxième semaine qui suit les vacances de Pâques,
- le jour de la distribution des attestations de réussite en juin. Si vous êtes absent ce jour-là, le document vous sera envoyé par courrier la première semaine de juillet.

Comme indiqué dans le R.O.I., toute absence doit être justifiée par écrit par l'étudiant, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début de celle-ci. Vous pouvez rentrer vos justificatifs au secrétariat, par la poste ou les envoyer par mail à l'adresse suivante : eceps.charleroilangues@charleroi.be.

Les absences justifiées sont :

- certificat médical pour maladie du travailleur ou d'un membre de sa famille résidant sous le même toit ;
- absence justifiée pour un motif professionnel sur base d'une attestation de l'employeur ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, jusqu'au 4e degré (attestation requise) ;
- grève des transports en commun ;
- grève ou maladie du professeur ;
- fermeture de l'établissement scolaire.

Tout autre motif d'absence (inclus les vacances annuelles) sera considéré comme injustifié.

L'absence injustifiée d'un étudiant bénéficiant d'un congé-éducation payé est limitée à 10% par trimestre et par unité d'enseignement.

Les justificatifs rentrés hors délais seront considérés comme nuls et non avenus.

Nous vous souhaitons une bonne rentrée et nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le secrétariat

J'ai reçu un exemplaire de la réglementation.

Date :

Signature de l'étudiant(e) :